

Dénomination du produit : Fonds PERI EURO

Identifiant d'entité juridique : PREPAR-VIE

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Un **investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **12 %** d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - ayant un objectif social

- Il a réalisé un **minimum d'investissements durables** ayant un objectif social : ___%

- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le support Fonds PERI EURO promeut des caractéristiques environnementales. La stratégie d'investissement déployée par PREPAR-VIE repose sur des analyses ESG promouvant des activités sociales ou environnementales qui participent à la transition énergétique et écologique, en intégrant ces critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs.

L'objectif, à travers cette stratégie est de promouvoir des projets ou des entreprises qui contribuent de manière positive dans des domaines environnementaux ou sociaux tout en s'assurant de limiter leurs impacts négatifs par ailleurs.

Ces objectifs, qui ont été intégrés dans la politique d'investissement durable de PREPAR-VIE, ont notamment été atteints par la définition d'un processus d'alignement aux caractéristiques ESG pour l'ensemble des classes d'actifs ainsi que la définition.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance des indicateurs de durabilité utilisé par PREPAR-VIE par classes d'actifs (au 31/12/2024) :

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Catégories d'actifs	Caractéristiques environnementales ou sociales
Obligations souveraines, d'agences ou supranationales 0 % du portefeuille total	Obligations vertes : 0 % (de la sous-poche)
	Obligations sociales : 0 %
	Obligations durables : 0 %
Obligations d'entreprises 67 % du portefeuille total	Obligations vertes : 14 % (de la sous-poche)
	Obligations sociales : 0 %
	Obligations durables : 1 %
Total portefeuille obligataire	Note ESG et taux de couverture : 52,5 93 %
	Alignement à la taxonomie européenne : 3,0 % de la poche

Catégories d'actifs	Caractéristiques environnementales ou sociales
Organismes de placements collectifs (hors monétaires et courts termes) 14 % du portefeuille total	Part des nouveaux investissements dans des fonds Articles 8 et 9 sur l'année en cours (objectif de 20 %) : 100 % des achats
	Part des gérants signataires des PRI (Principles for Responsible Investment) : 100 %

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il n'existe pas d'historique de comparaison pour la période.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à :

- prendre en compte le principe « Do not significant Harm » (DNSH),
- contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

S'agissant des émetteurs obligataires, les investissements sont considérés comme répondant à l'objectif des investissements durables lorsque leurs activités sont alignées avec les caractéristiques ESG sélectionnées, à savoir qu'elles répondent à la liste d'exclusions retenue (armes controversées, tabac, exposition au charbon, exposition aux énergies non conventionnelle) et que leur notation ESG est supérieure au seuil fixé.

Pour ces émetteurs, seule la part de leur activité (mesurée par le % de leur chiffre d'affaires) alignée avec la taxonomie européenne est retenue pour atteindre l'objectif.

Les émissions obligataires respectant les caractéristiques ESG rappelées ci-dessus, fléchées vers des projets durables (verts, durables ou sociaux) ainsi que les

standards internationaux ICMA en plus, sont considérés comme des investissements durables qui contribuent à atteindre l'objectif.

La part des investissements durables qui vérifiaient les objectifs représentait 12 % de l'actif du support Fonds PERI EURO.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les encours alignés à la taxonomie et le minimum d'investissement en actifs durables des fonds sous-jacents du Fonds PERI EURO respectent de facto le principe du « DNSH » (Do Not Significant Harm) pour être catégorisés comme tel.

Pour les investissements fléchés vers un projet durable, nous nous assurons que le titre ne viole pas le PAI 14 (activité dans les armes controversées), sur la base des données ISS, pour qu'il soit intégré dans nos actifs durables. Pour les émetteurs disposant d'une note ESG, PREPAR n'investit que dans des titres ayant une note supérieure ou égale à 30, établie par ISS.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives (PAI – Principal Adverse Impact) sont suivies annuellement afin de s'assurer qu'elles ne causent pas de préjudice important à des objectifs d'investissement durable. Ces informations sont publiées au sein du rapport LEC sur le site internet de PREPAR-VIE.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le PAI 14 joue un rôle crucial en tant que filtre d'exclusion pour les actifs intégrés dans des investissements durables, qu'il s'agisse d'investissements dirigés spécifiquement vers des projets ou non. Ce filtre assure que les actifs sélectionnés respectent les principes éthiques et de durabilité requis.

La liste d'exclusions, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs gérées en direct, offre des garanties supplémentaires. Cette liste comprend des secteurs comme les armes controversées, le tabac, le charbon et l'énergie non conventionnelle, assurant ainsi que les investissements sont alignés avec des objectifs durables et éthiques.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier a-t-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité via un suivi annuel sur l'ensemble des PAI.

Ces informations sont publiées dans le rapport LEC 29 dans l'annexe sur les principales incidences négatives sur le site internet de PREPAR-VIE.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 5 principaux investissements en obligations de ce produit financier sont les suivants :

Contrepartie	Montant investi (millions d'euros)
BANCO SANTANDER	1,4
FLUVIUS	1,0
ENAGAS	0,9
CREDIT AGRICOLE	0,8
BOUYGUES	0,7

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir les obligations gérées en direct.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

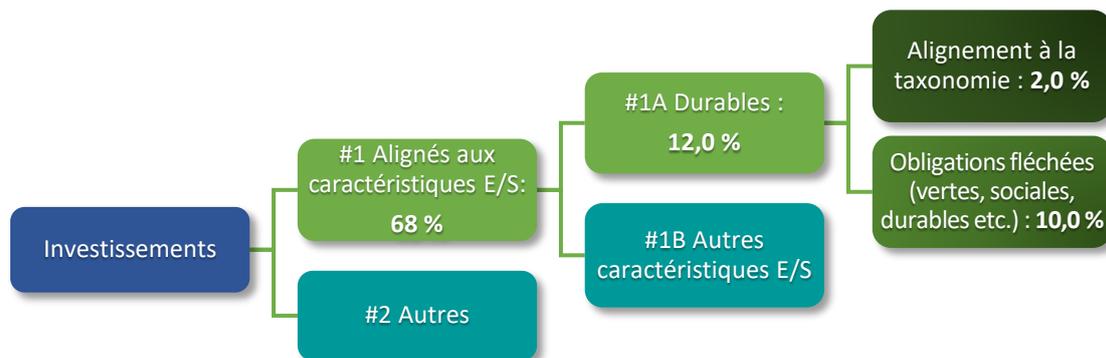
● Quelle était l'allocation des actifs ?

En décembre 2024, la proportion d'investissements durables liée à la durabilité dans le portefeuille total atteignait 12,0 % du portefeuille total du Fonds PERI EURO.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit.



Sont considérés comme des actifs alignés sur les caractéristiques ESG :

- ▶ les investissements obligataires (entreprises et souverains) ayant une note ESG provenant du fournisseur de données ISS et celle-ci étant supérieure ou égale à 30/100 ;
- ▶ les fonds Article 8 ou 9 de la réglementation SFDR (hors catégorie monétaire).

La part d'actifs alignés est d'environ 68 %.

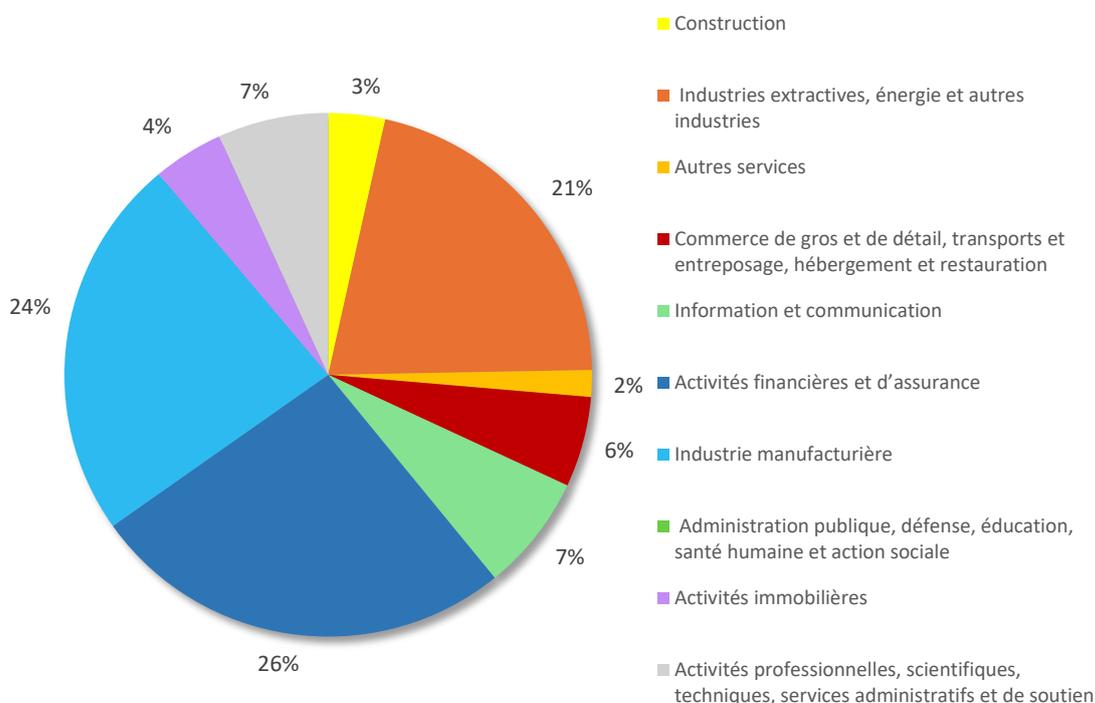
Parmi les actifs alignés sur les caractéristiques ESG, sont considérés comme durables :

- ▶ les investissements obligataires fléchés vers un projet durable : green/social et sustainable bonds respectant les standards de classification de l'ICMA (The International Capital Market Association) ;

- la part durable alignée sur la taxonomie européenne des investissements obligataires d'entreprises de l'émetteur des investissements non fléchés (% du CA de l'émetteur aligné sur la taxonomie) multiplié par le montant investi.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

La répartition sectorielle de nos investissements obligataires est la suivante :



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

PREPAR-VIE utilise les données ISS via la plateforme Sequantis STM pour calculer son alignement à la taxonomie et considère uniquement la part du revenu des titres en portefeuille qui est alignée à la taxonomie européenne.

Les actifs obligataires d'entreprises non fléchés vers un projet respectant les standards de l'ICMA sont intégrés dans la part d'actif durables via l'alignement du titre à la taxonomie européenne.

Au 31/12/2024, le taux d'alignement à la taxonomie était de 3,0 % du portefeuille obligataire d'entreprises avec un taux de couverture de 37 % des titres du portefeuille obligataire d'entreprises ayant une couverture de leurs données d'alignement du chiffre d'affaires à la taxonomie. Cela représente 2,0 % d'alignement au niveau du portefeuille total.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

PREPAR-VIE n'a, à date, pas de couverture sur cet indicateur.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés à la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence ?**

PREPAR-VIE a intégré l'alignement à la taxonomie de ses investissements en 2024 pour la première fois et il n'existe donc pas d'historique d'alignement.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

A la fin de l'exercice 2024, environ 84 % de la part d'actifs durables n'étaient pas alignés sur la taxonomie européenne.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Conscient des enjeux de la transition sociale et sociétale, PREPAR-VIE souhaite intégrer les investissements dans des social bonds pour ses titres obligataires souverains et d'entreprises au sein de sa définition d'actifs durables. Toutefois, aucun investissement dans des social bonds n'a été réalisé à date.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

PREPAR-VIE n'a pas de définition d'actifs « autres » qui sont intégrés dans la définition d'un actif durable à date.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, PREPAR VIE a mis en place plusieurs mesures stratégiques et opérationnelles, renforçant ainsi sa politique ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

1. Développement de moyens internes :

PREPAR VIE a investi dans le développement de moyens internes pour renforcer sa politique ESG. Cela inclut l'amélioration continue de sa base de données ESG, permettant une évaluation plus précise et actualisée des critères de durabilité des investissements.

2. Collaboration avec des cabinets de conseil spécialisés :

PREPAR VIE travaille en étroite collaboration avec des cabinets de conseil spécialisés en ESG. Ces experts fournissent des analyses détaillées et des recommandations pour améliorer les pratiques de durabilité de PREPAR et pour assurer que ses investissements respectent des exigences en matière de durabilité.

3. Outils pour la donnée ESG et appui sur des initiatives de place :

Outils pour la donnée ESG : intégration des outils de données ESG tels qu'ISS et Squantis pour une analyse et un suivi plus précis des critères ESG.

Appui sur des initiatives de place : Participation active et appui sur des initiatives de place pour les fonds, telles que les PRI (Principles for Responsible Investment) et l'Af2i (Association française des investisseurs institutionnels).

En mettant en œuvre ces mesures, PREPAR VIE s'assure que ses investissements sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales qu'elle promeut, tout en contribuant à une transition vers une économie plus durable et responsable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

À ce jour, PREPAR-VIE n'utilise pas d'indice de référence à titre comparatif. Toutefois, ce processus pourra être renforcé à l'avenir afin d'assurer une meilleure évaluation et comparaison des performances en matière de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.